

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit de la rue du Hameau de Bellevue

23 / 0176

Réf : 45/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **la société SÉCHÉ** dont le siège social est situé 98 avenue Jean Jaurès - 91230 MONTGERON, en date du 23 janvier 2023 **pour le compte de Suez**, afin d'effectuer le curage de la rue du Hameau de Bellevue à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SÉCHÉ** est autorisée à travailler sur le domaine public **pour le compte de Suez**, afin d'effectuer le curage de la rue du Hameau de Bellevue à Montgeron. Les travaux se feront par demi-chaussée et les places de stationnements seront neutralisées au droit des tampons.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 6 au vendredi 10 mars 2023 de 9h00 à 16h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 26 JAN. 2023


Sylvie CAPILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

